

Le « dossier Mathot » en mai 2019 ?

Hypothèse la plus simple: attendre la fin de son mandat de député

Il existe une forte probabilité pour que la justice liégeoise laisse le mandat de parlementaire fédéral d'Alain Mathot se terminer plutôt que de passer par une nouvelle tentative, incertaine par nature, de demande de sa levée d'immunité. Explications.

Quelles seront les suites judiciaires pour l'actuel député-bourgmestre de Seraing, Alain Mathot, dans le cadre du dossier Uvélia/Intradel ? Alain Mathot l'a lui-même expliqué sur les réseaux sociaux : il arrêtera la politique lorsque ses différents mandats prendront fin. Il ne se représentera donc pas aux élections communales, le 14 octobre prochain, ni aux fédérales du 26 mai 2019.

Une certitude, le parquet de Liège et le parquet général n'ont pas oublié Alain Mathot. L'intéressé était absent au procès Uvélia/Intradel car le parlement avait refusé de lever son immunité parlementaire comme l'avait demandé le parquet général. Une étape indispensable sans laquelle Alain Mathot ne pouvait pas être jugé devant le tribunal correctionnel.

Douze prévenus ont été condamnés à des peines allant de huit mois à trois ans de prison avec sursis. Trois autres ont été acquittés. Certains ont interjeté appel de la décision.

Lors du prononcé, le juge a, dans ses attendus, estimé que le député-

bourgmestre « avait bien touché 700.000 € » dans le dossier Uvélia. La justice liégeoise qui rattrape Alain Mathot, c'est presque une certitude. Reste à savoir comment et, surtout, quand.

QUATRE HYPOTHÈSES

Quatre hypothèses existent, une seule semble, selon nous, évidente.

> 1. Le parquet général demande une nouvelle levée de l'immunité parlementaire d'Alain Mathot. Mais pour cela, il faudrait un nouvel élément au dossier. Un élément pas si évident que cela à trouver et qui pourra toujours être contesté. L'avis du juge du tribunal correctionnel ne constitue pas ce nouvel élément. Surtout que le dossier est, semble-t-il, en route

risque de prendre du temps.

> 2. Tout le monde attend, gentiment, la fin du mandat de député fédéral. Alain Mathot ne bénéficiera alors de plus aucune immunité. Si la justice estime que des éléments suffisants existent, il n'aura pas d'autres choix que de s'expliquer devant un juge.

C'est la solution qui, selon nous, semble la plus sage, la plus facile à mettre en œuvre également pour tous les intervenants du dossier.

> 3. Alain Mathot, poussé dans le dos par son parti qui veut éviter les « dossiers » et une certaine publicité négative à quelques semaines des élections, démissionne de son mandat de parlementaire fédéral. La justice serait alors libre de poursuivre Alain Mathot.

On imagine cependant très mal le député faire une croix sur ses indemnités de sortie.

En effet, en cas de démission, il partirait sans rien.

> 4. Encore un peu plus improbable, mais la possibilité existe, la justice liégeoise pourrait entamer une procédure judiciaire entre la fin du mandat fédéral d'Alain Mathot et l'installation des nouveaux députés.

Une « fenêtre » de quelques semaines insuffisante pour faire aboutir une procédure complète.

Il existe donc une forte probabilité pour que rien ne soit entamé avant le mois de mai 2019. Pendant ce temps, Alain Mathot fourbit ses armes. ●

Lors du prononcé, le juge a, dans ses attendus, estimé que le député-bourgmestre « avait bien touché 700.000 € » dans le dossier Uvélia

pour la cour d'Appel.

Quand bien même ce nouvel élément existerait, cette procédure

ARNAUD BISSCHOP